

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 84	9 février 2017	21 février 2017
Quorum 69		
Votants 80		
Suffrages exprimés : 80		

**Séance du 1<sup>er</sup> mars 2017**

N°170301-22

L’an deux mil dix-sept, le 1<sup>er</sup> mars à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Dominique BELTRAME, Chantal BERTEAU, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Brigitte HATTON, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Olivier TASSEL, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD et René VIMONT.

Etaient absents représentés par son suppléant :

M. Jean-François BOQUET représenté par M. Jean-Paul Renaux  
 M. William MOUCHE représenté par M. Louis-Pierre Libert  
 Mme Marie-Pierre VASLIN représenté par M. Bertrand Couturier  
 M. Patrick VICTOR représenté par M. Antoine Godefroy

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Maurice BEAUFILS a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
 M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
 M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG  
 M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE  
 M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
 M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT  
 M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE  
 M. Jacques LEBALLEUR a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY  
 M. Alain LETARD a donné pouvoir à M. Jean-François ALIGNY  
 Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC  
 M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET

Absents :

MM Enrick DE BRABANDERE, Philippe ETIENNE, Yves LEFRIQUE et Mme Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent GODEFROY a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**Objet :**

**PATRIMOINE – Accord-cadre à bons de commande d’entretien et d’aménagement des espaces verts sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre**

**N°22**

## **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°161214-39**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT ci-après) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°170105-16 - séance du 5 janvier 2017 accordant délégations de pouvoirs au Président en matière de Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine Logement qui s'est tenue le 3 novembre 2016.

Vu la nécessité de lancer une consultation pour l'accord-cadre relatif à l'entretien et l'aménagement des espaces verts sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre. L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de réception de la notification. Il est renouvelable ensuite sur 3 ans par reconduction expresse.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et maximum annuel passé en application de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La consultation concerne l'exécution des prestations suivantes divisées en 5 lots estimés annuellement à un montant de 120 000.00 € H.T.

<b>Lots</b>	<b>Prestations</b>	<b>Estimation H.T.</b>
Lot 1	Entretien courant des espaces verts	75 000.00 €
Lot 2	Travaux forestiers et entretien du Patrimoine arboré	5 000.00€
Lot 3	Travaux des espaces naturels	20 000.00 €
Lot 4	Travaux agricoles	5 000.00 €
Lot 5	Entretien des chemins de randonnées et des pistes cyclables	15 000.00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine Logement qui s'est tenue le 3 novembre 2016.

Vu l'avis favorable du bureau en sa séance du 20 février 2017.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **autorise le Président conformément aux articles 78 et 80 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016, à lancer la consultation pour l'entretien et l'aménagement des espaces verts sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre correspondant aux cinq lots mentionnés ci-dessus.**
- **autorise le Président à attribuer et à signer toutes les pièces à ce présent accord-cadre à bons de commande.**

Pour extrait certifié conforme,  
Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gerard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 22 - Séance du 01/03/2017 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 07/03/2017

Date de publication : 07/03/2017 Le Président.

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-247600380-20170301-170301-22-DE  
Date de télétransmission : 07/03/2017  
Date de réception préfecture : 07/03/2017

